



ecclesia

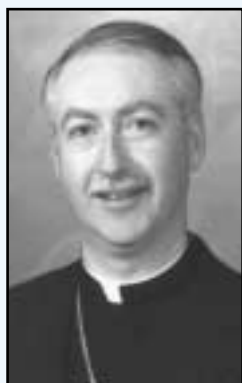
LE BULLETIN OFFICIEL DU DIOCÈSE CATHOLIQUE DE PEMBROKE

www.diocesepembroke.ca

Message de l'évêque

Au cours des mois qui se sont écoulés depuis le dernier numéro d'Ecclesia, des événements considérables ont affecté la vie de l'Église. J'aimerais réfléchir à chacun d'entre eux dans la perspective de la « vocation ».

Il y eut d'abord, bien sûr, la mort du Saint Père, le pape Jean-Paul II, et l'élection du pape Benoît XVI. Spectacle étonnant que de voir le monde au chevet de Jean-Paul II dont approchait la dernière heure. Étonnant parce que nous avons souvent l'impression que le monde ne remarque pas les gens qui consacrent leur vie au Christ. Mais il est bien évident que le monde avait remarqué le disciple fidèle que fut Jean-Paul II, et qu'il avait été touché par son témoignage. Les événements qui ont entouré la mort du pape ont rappelé au monde que Dieu a un plan sur chacune et chacun de nous, et qu'à chacune et à chacun Dieu demande une ouverture totale pour accepter sa vocation et la vivre dans la fidélité, comme l'a fait le pape. Avec l'élection du nouveau Saint Père, nous avons vu de nouveau un homme totalement ouvert à la volonté de Dieu. Un homme disposé, même à l'âge de soixante-dix-huit ans, à assumer un fardeau incroyablement lourd: celui de pasteur de l'Église catholique en tant que vicaire du Christ. Quelle grâce pour nous que le don du pape Benoît XVI, dont ceux qui le connaissent parlent comme d'un serviteur humble, saint et fidèle, doué d'une intelligence hors du commun. Nous sommes entre bonnes mains et il convient de rendre grâce à Dieu tous les jours pour le cadeau d'un Saint Père qui saura nous guider sûrement sur les chemins du Christ. Dans ce numéro d'Ecclesia, nous vous offrons la biographie de ces deux hommes exceptionnels qui ont été, à bien des égards, une grâce pour l'Église



Le deuxième événement qui nous affecte toutes et tous ici au Canada, c'est la redéfinition du mariage amorcée par notre gouvernement et nos tribunaux. Dans le présent numéro d'Ecclesia, vous trouverez le mémoire déposé par la Conférence des évêques catholiques du Canada devant le Comité législatif spécial institué par le gouvernement pour examiner le projet de loi C-38, législation présentée au

Parlement pour redéfinir le mariage comme l'union de « deux personnes ». L'Église a pris position clairement et avec force contre cette initiative. Le mariage est l'union d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre personne, et il a pour buts la communion d'amour entre les époux et le don de la vie. Aucun acte législatif ou judiciaire ne saurait modifier une réalité qui se fonde sur la nature. Quelle que soit la décision du Parlement, l'Église va continuer d'affirmer et de vivre la vérité voulant que le mariage soit l'union d'un homme et d'une femme. Le mariage est une vocation. C'est un appel de Dieu à refléter l'amour du Christ pour Son Église et à participer dans l'émerveillement à la poursuite du geste de la création. Nous devons sans cesse rendre grâce à Dieu pour ce don

extraordinaire, qui est une mission et une responsabilité formidable. Ne manquons pas d'appuyer ceux et celles qui, dans la foi, ont assumé cette vocation. Puisse la fidélité des chrétiennes et des chrétiens à la vérité du mariage continuer de témoigner avec éclat du dessein de Dieu sur cette institution.

Le troisième événement sur lequel j'aimerais attirer votre attention est une ordination sacerdotale célébrée récemment. Monsieur l'abbé Ryan Holly, de la paroisse Sainte-Anne de Cormac, a reçu de mes mains l'ordination sacerdotale le 14 mai, en présence des autres prêtres du diocèse. Ont également participé à la célébration de nombreuses paroissiennes et paroissiens, de sa paroisse natale notamment comme de la paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil de Deep River, où il a exercé le ministère. L'événement a été vécu sous le signe de la joie et nous sommes reconnaissants à Dieu pour le don que l'abbé Holly représente pour nous.

Pendant la fin de semaine du dimanche de la Pentecôte, une messe spéciale pour les vocations a été célébrée à la cathédrale St-Columbkille. Ce dimanche marquait la conclusion d'une neuvaine spéciale au Saint-Esprit, qui a été observée dans de nombreuses paroisses du diocèse. Après la messe, une trentaine de jeunes gens qui discernent actuellement une vocation à la prêtrise ont partagé le repas du soir avec quelques prêtres et avec moi. Ce fut l'occasion de réfléchir sur la vie et le ministère du prêtre, et d'offrir un appui à ces jeunes qui désirent ouvrir leur cœur à l'appel du Christ. Continuez, s'il vous plaît, de prier pour eux et pour toutes les personnes qui cherchent à marcher à la suite du Seigneur. Demandez à Dieu de faire à notre diocèse la grâce d'un grand nombre de vocations à la prêtrise et à la vie religieuse.

Toujours dans le présent numéro d'Ecclesia, vous pourrez lire l'article que nous a offert M. Tom O'Brien, de Mattawa, sur l'instauration d'une « culture des vocations ». Il s'agit d'une initiative qui a pris forme en Amérique du Nord au lendemain du Congrès international sur les vocations, tenu à Montréal en avril 2002. Comme vous le verrez dans le texte, ce congrès a lancé un appel à tous les secteurs de l'Église pour l'instauration d'une « culture des vocations », qui veut encourager tout le monde à prendre au sérieux le fait que Dieu nous appelle toutes et tous à suivre Son Fils dans la communion de l'Église. A compter de l'automne, nous allons entreprendre un effort spécial, dans notre diocèse, pour instaurer une culture de la vocation.

Que Dieu bénisse chacune et chacun d'entre vous ainsi que vos familles alors que vous accueillez dans la joie la vérité de l'amour de Dieu révélé dans le Christ : oui, nous sommes toutes et tous appelés à suivre le Seigneur. N'hésitons pas à nous encourager mutuellement à répondre à l'appel du Christ.

+Richard W. Smith
Évêque de Pembroke

BIOGRAPHIE DU PAPE BENOÎT XVI

Joseph Ratzinger - Cardinal depuis 1977, Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi depuis 1981, Doyen du Collège cardina-lice depuis 2002 - est né à Marktl am Inn, dans le territoire du diocèse de Passau (Allemagne), le 16 avril 1927.

Son père était commissaire de gendarmerie et provenait d'une famille d'agriculteurs de la Basse Bavière, dont les conditions économiques étaient plutôt modestes. Sa mère était la fille d'un artisan de Rimsting sur le Lac de Chiem, et avant de se marier, avait été cuisinière dans divers hôtels.



Il passa son enfance et son adolescence à Traunstein, une petite ville proche de la frontière autrichienne, à une trentaine de kilomètres de Salzbourg. Le temps de sa jeunesse ne fut pas facile. La foi et l'éducation de sa famille le préparèrent à la difficile expérience des problèmes liés au régime

(suite à la page 2)

Cinquième dimanche de Pâques
24 avril 2005
Cathédrale St. Columbkille

**Homélie pour souligner
l'inauguration du ministère
pétrinien du pape Benoît
XVI**

Un peu plus tôt aujourd'hui, une messe solennelle était célébrée place Saint-Pierre, à Rome, pour inaugurer le ministère du Saint Père, le pape Benoît XVI. Mardi de la semaine dernière, nous avons entendu proclamer de la loggia de la basilique Saint-Pierre: Annuntio vobis gaudium magnum (Je vous annonce une grande joie): habemus papam (Nous avons un pape)! Cette nouvelle est effectivement une grande joie pour l'Église universelle. Dieu a donné à son

(suite à la page 2)

Homélie pour souligner l'inauguration du ministère pétrinien du pape Benoît XVI

(suite de la page 1)

Église un Pasteur pour nous guider vers son Fils.

Et nous ne nous réjouissons pas seulement parce que nous avons un pape : nous avons aussi de quoi nous réjouir de ce que Dieu nous ait donné pour Saint Père précisément cet homme-là. Par le ministère des cardinaux électeurs, l'Église a discerné que l'homme choisi par Dieu pour être pape était l'ancien cardinal Joseph Ratzinger, qui a été préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Arrêtons-nous à considérer la culture dans laquelle nous baignons aujourd'hui, à la lumière de ce que le Seigneur nous dit de lui-même dans l'Évangile du jour, et nous verrons tout de suite quelle grâce l'élection de Benoît XVI représente pour nous.

On dit souvent que la société dans laquelle nous vivons est "post-moderne". Le mot évoque une réalité dont nous faisons l'expérience tous les jours, à savoir l'idée voulant qu'il n'existe pas de vérité objective à l'extérieur du sujet, qu'il n'y ait pas de norme morale universelle à laquelle je devrais conformer ma vie. La vérité devient donc quelque chose que je détermine par moi-même à partir de mon expérience personnelle. Il n'y a plus d'absolus. D'où ce qu'on appelle le relativisme moral : tu as ta vérité, j'ai la mienne. L'actualité nous en donne un exemple avec le débat qui fait rage dans notre pays sur la nature du mariage. Dans l'esprit de bien des gens, le mariage n'est pas une réalité objective, fondée sur la nature, qui préexiste aux tribunaux et à l'État; non, le mariage est ce que je veux qu'il soit et, par conséquent, il devient possible d'en modifier la définition. Le relativisme moral est un grave danger avant tout pour la personne individuelle. La vie de la personne n'a aucun autre point d'ancrage que son expérience individuelle qui change constamment et qui lui envoie un tas de messages différents si bien que, privée de racines et de stabilité, elle n'a ni sens ni projet. Mais le relativisme représente aussi un danger pour la société. Car faute de vérité objective ou de norme morale universelle, il n'y a plus de base pour se comprendre, et la société se défait.

Chrétiennes et chrétiens sont appelés à proclamer à la face de cette culture qu'il existe une vérité objective, qu'il existe une norme morale universelle et que cette vérité est même une personne : Jésus Christ. La conviction de l'Église se fonde sur les paroles de Jésus lui-même, telles que nous les rapporte le passage de l'évangile de Jean que nous lisons aujourd'hui : « Moi, je suis le Chemin, la Vérité et la Vie; personne ne va vers le Père sans passer par moi. »

Il nous faut ici faire bien attention aux articles définis : Jésus ne dit pas qu'il est un Chemin, une Vérité et une Vie, mais bien qu'il est le Chemin, la Vérité et la Vie. Parce qu'il est le Fils de Dieu dans un corps humain, Jésus est le seul chemin vers le Père; parce qu'Il est Dieu, Jésus est la Vérité même; et parce qu'il fait un avec le Père, il est la plénitude de la vie et la source de notre vie. Aucune place ici pour le relativisme. Jésus est la vérité à laquelle doit tendre tout être humain qui cherche la vérité. Sa révélation est la norme objective à laquelle nous devons jauger notre vie.

La deuxième lecture d'aujourd'hui nous le rappelle, le baptême a fait de nous, chrétiennes et chrétiens, une demeure spirituelle, l'Église, et nous sommes appelés à « annoncer les merveilles de celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière ». En d'autres

mots, nous sommes appelés à proclamer le Christ à notre monde, parce que par sa mort et sa résurrection nous avons été arrachés aux ténèbres du péché et introduits dans la lumière de l'amour de Dieu. Les moyens qui nous sont donnés pour le faire sont essentiellement de deux ordres : le témoignage authentique d'une vie sainte et le dialogue respectueux avec les autres. La sainteté naît de la connaissance du Christ et de la vie qui nous vient de Lui. Le dialogue suppose que nous parlions aux autres de notre divin ami.

Le pape Benoît a très bien exprimé la chose dans son homélie, ce matin. « Ce n'est que lorsque nous rencontrons le Dieu vivant dans le Christ, a-t-il dit, que nous connaissons ce qu'est la vie. Nous ne sommes pas le produit accidentel et dépourvu de sens de l'évolution. Chacun de nous est le fruit d'une pensée de Dieu. Chacun de nous est voulu, chacun est aimé, chacun est nécessaire. Il n'y a rien de plus beau que d'être rejoints, surpris par l'évangile, par le Christ. Il n'y a rien de plus beau que de le connaître et de communiquer aux autres l'amitié avec Lui. »

Grandir dans la sainteté et parler aux autres du Christ. Connaître la vérité du Christ, puiser en Lui aux sources de la vie et proclamer au monde sa vérité, voilà comment nous pouvons parer aujourd'hui au danger du relativisme. Et telle est notre mission. En nous efforçant de la remplir, nous pouvons regarder avec confiance vers notre nouveau pape: il saura nous guider.

D'abord, proclamer le Christ aujourd'hui exige de connaître et de défendre avec conviction et avec fermeté la vérité de ce qu'il est, en restant toujours fidèles à notre tradition millénaire. Le pape Benoît XVI est reconnu partout comme un grand théologien doué d'une brillante intelligence. Il saura lire avec perspicacité les signes des temps, les bons comme les mauvais, et y répondre par la vérité de l'Évangile. Il proclamera le Christ avec clarté et dans la charité, et il nous encouragera toutes et tous à grandir dans la sainteté en renforçant notre connaissance et notre amour du Seigneur. Il comprend la tradition chrétienne, et il sera pour nous un guide sûr alors que nous chercherons à creuser notre enracinement dans le Christ et dans son enseignement.

Deuxièmement, proclamer au monde d'aujourd'hui la vérité de notre Seigneur suppose que nous soyons disposés à dialoguer avec les autres dans le respect et dans l'amour. En s'adressant aux cardinaux à la fin de sa première messe comme pape, le Saint Père s'est engagé fermement à pratiquer le dialogue indispensable aujourd'hui à une proclamation efficace de l'évangile : le dialogue avec les autres chrétiens, d'abord, afin de travailler à la pleine unité de l'Église, puis le dialogue avec les non-chrétiens et en fait avec toutes les civilisations qui aspirent à la vérité. Sous sa direction, pareil dialogue ne pourra que bénéficier à l'humanité et à la société.

C'est dans la joie et avec gratitude que nous accueillons le don du Saint Père. En ce jour où le pape Benoît XVI inaugure officiellement son ministère d'évêque de Rome et de pasteur universel, prions pour que sa foi profonde en l'incommensurable puissance du Christ ne vacille pas sous le poids de ses lourdes responsabilités. Puisse-t-il connaître l'amour et le soutien que nous lui offrons alors qu'il nous appelle à la sainteté et qu'il nous guide sur la voie de la nouvelle évangélisation.

BIOGRAPHIE

(suite de la page 1)

nazi.

De 1946 à 1951, il étudia la philosophie et la théologie à l'École supérieure de philosophie et de théologie de Freising et à l'Université de Munich.

Le 29 juin de l'année 1951 il fut ordonné prêtre.

A peine un an plus tard, dom Joseph commença son activité didactique dans cette même École de Freising où il avait été étudiant.

En 1953, il devint titulaire d'une Maîtrise en théologie.

Après avoir été enseignant de dogmatique et de théologie fondamentale à l'École supérieure de Freising, il poursuivit sa carrière d'enseignant à Bonn (1959-1969), à Münster (1963-1966) et à Tübingen (1966-1969). A partir de 1969, il fut professeur de dogmatique et d'histoire des dogmes à l'Université de Ratisbonne où il assumait également la charge de Vice-Président de l'Université. .

Il faut ensuite souligner la grande valeur, centrale dans la vie du Pasteur Ratzinger, de la profonde et fructueuse expérience de sa participation au Concile Vatican II en qualité d'expert". La 25 mars 1977, le Pape Paul VI le nomma Archevêque de Munich et Freising.

Il choisit comme devise épiscopale: "Collaborateur de la Vérité".

C'est également le Pape Montini qui l'a créé et publié Cardinal.

Il fut Rapporteur à la cinquième Assemblée générale du Synode des Evêques (1980) sur le thème de la famille chrétienne dans le monde contemporain.

Il fut également Président Délégué de la Sixième Assemblée (1983) qui a eu pour thème la réconciliation et la pénitence dans la mission de l'Église.

Le 25 novembre 1981, Jean-Paul II le nomma Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Il devint également Président de la Commission pontificale biblique et de la Commission théologique internationale.

C'est au Cardinal Ratzinger que furent confiées les méditations de la Via Crucis 2005 célébrée au Colisée. Lors de cet inoubliable Vendredi Saint, Jean-Paul II, serrant le crucifix entre ses mains, comme agrippé à lui, devenant une émouvante icône de la souffrance, écouta dans un recueillement silencieux les paroles de celui qui allait devenir son Successeur sur la Chaire de Pierre.

A la veille de son élection sur le Trône pontifical, dans la matinée du lundi 18 avril, dans la Basilique Vaticane, il a célébré la Messe "pro eligendo Romano Pontifice" avec les 115 Cardinaux, à quelques heures du début du Conclave qui allait l'élire. "En cette heure de grande responsabilité - a exhorté le Cardinal -, nous écoutons avec une attention particulière ce que le Seigneur nous dit".

Sa Sainteté Jean-Paul II

Biographie en bref

Karol Józef Wojtyła, devenu Jean-Paul II à son élection au Siège apostolique d'octobre 1978, est né le 18 mai 1920 à Wadowice, petite ville située à 50 km de Cracovie. Il est le second des enfants de Karol Wojtyła et d'Emilie Kaczorowska. Sa mère mourut en 1929. Son frère aîné Edmund, qui fut médecin, est décédé en 1932, leur père, ancien Sous-officier, en 1941.

Il fit sa Première Communion à 9 ans et reçut la Confirmation à 18 ans. Conclues ses études secondaires près l'Ecole Marcin Wadowita de Wadowice, il s'inscrit en 1938 à l'Université Jagellon de Cracovie et à un cours de théâtre.

L'Université ayant été fermée en 1939 par l'occupant nazi, le jeune Karol dû travailler sur un chantier de l'usine chimique Solvay afin de gagner sa vie et d'échapper à la déportation en Allemagne.

A compter de 1942, ressentant sa vocation au sacerdoce, il suivit les cours de formation du Séminaire clandestin de Cracovie, dirigé par l'Archevêque, le Cardinal Adam Stefan Sapieha. Il fut à la même époque l'un des promoteurs du Théâtre Rapsodique, lui aussi clandestin.

Après la Seconde Guerre Mondiale, il poursuivit ses études au Grand Séminaire de Cracovie à peine réouvert, mais également à la Faculté de théologie de l'Université Jagellon, jusqu'à son ordination sacerdotale survenue à Cracovie le 1er novembre 1946.

Il fut ensuite envoyé à Rome par le Cardinal Sapieha et poursuivit ses études doctorales sous la direction du Dominicain français, le P. Garrigou-Lagrange. Il soutint en 1948 sa thèse en théologie consacrée à la Foi dans l'oeuvre de saint Jean-de-la-Croix. Durant ce séjour romain, il occupa son temps libre pour exercer son ministère pastoral auprès des émigrés polonais de France, de Belgique et des Pays-Bas.

Il rentra en 1948 en Pologne pour être vicaire en diverses paroisses de Cracovie et Aumônier des étudiants jusqu'en 1951 lorsqu'il reprit ses études philosophiques et théologiques. En 1953, il soutint à l'Université catholique de Lublin une thèse intitulée "Mise en valeur de la possibilité de fonder une éthique catholique sur la base du système éthique de Max Scheler". Il accéda ensuite à l'enseignement professoral de la théologie morale et d'éthique sociale au Grand Séminaire de Cracovie et à la Faculté de théologie de Lublin.

Le 4 juillet 1958, Pie XII le nomma évêque auxiliaire de Cracovie et, le 28 septembre suivant, il reçut la consécration épiscopale des mains de l'Archevêque Baziak, en la cathédrale du Wawel (Cracovie).

Le 13 janvier 1964, il fut nommé archevêque de Cracovie par Paul VI qui, le 26 juin 1967, l'éleva au cardinalat.

Après avoir participé au Concile Vatican II (1962-1965), où il offrit notamment une importante contribution à l'élaboration de la Constitution Gaudium et spes, le Cardinal Wojtyła prit part à toutes les assemblées du Synode des Evêques.

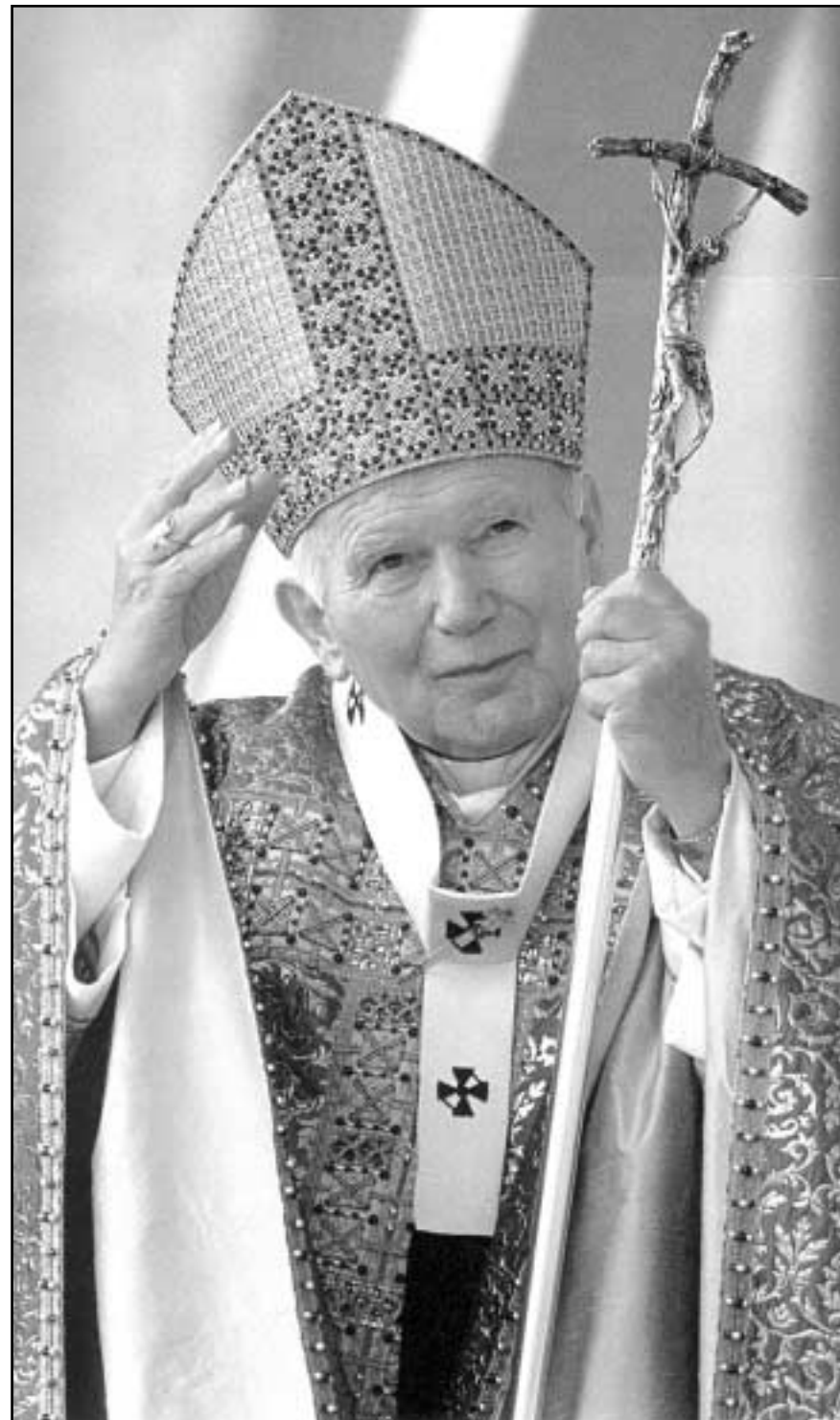
Depuis le début de son pontificat, le 16 octobre 1978, le Pape Jean-Paul II a accompli 104 voyages apostoliques hors d'Italie et 146 visites pastorales en Italie. Comme évêque de Rome, il a visité 317 des 333 paroisses actuellement existant dans ce diocèse.

Au nombre de ses Documents majeurs, on compte 14 encycliques, 15 exhortations apostoliques, 11 constitutions apostoliques et 45 lettres apostoliques. Le Pape a également publié cinq livres : "Entrer dans l'espérance" (octobre 1994); "Don et Mystère: en ce 50^e anniversaire de mon ordination sacerdotale" (novembre 1996); "Triptyque romain", méditations poétiques (mars 2003); "Levez-vous et allons!" (mai 2004) et "Mémoire et Identité" (publication programmée pour le printemps 2005).

Le Saint-Père a procédé à 147 cérémonies de béatification (1338 Bienheureux) et à 51 de canonisation (482 Saints). Il a tenu 9 consistoires au cours desquels il a créé 231 (+ 1 in pectore) cardinaux et a présidé 6 assemblées plénières du Collège cardinalice.

De 1978 à ce jour, le Saint-Père a présidé 15 Synodes des évêques : 6 assemblées ordinaires (1980, 1983, 1987, 1990, 1994 et 2001), 1 générale extraordinaire (1985), 8 spéciales (1980, 1991, 1994, 1995, 1997, 1998 [2] et 1999).

Aucun Pape n'a rencontré autant de personnes que Jean-Paul II: aux audiences générales du mercredi (plus de 1160) ont participé jusqu'à présent plus de 17.600.000 pèlerins, sans compter toutes les autres audiences spéciales et les cérémonies religieuses [plus de 8 millions de pèlerins seulement au cours du Grand Jubilé de l'An 2000]; outre les millions de fidèles qu'il a rencontrés au cours de ses visites pastorales en Italie et dans le monde. Nombreuses sont les personnalités gouvernementales reçues en audience: il suffit de rappeler les 38 visites officielles et les 738 audiences ou rencontres de chefs d'Etat, ainsi que les 246 audiences et rencontres de premiers ministres.



Communiqué de presse émis à la mort du pape Jean-Paul II

En apprenant le décès du pape Jean-Paul II, Monseigneur Richard W. Smith, évêque de Pembroke, a déclaré que, comme tous les prêtres et les fidèles du diocèse de Pembroke, c'est avec une profonde tristesse qu'il a accueilli la nouvelle de la mort du Souverain Pontife. « Pendant presque une trentaine d'années, a-t-il rappelé, l'Église catholique a été guidée par cet admirable pasteur.

Il a parcouru le monde entier pour prêcher l'évangile de Jésus Christ; il est intervenu sans relâche et avec force pour défendre la dignité de toute vie humaine, de la conception à la mort naturelle; il a tendu la main dans l'amour et le respect aux croyants de toutes les religions; il a incarné sur la scène mondiale un message clair et constant pour la paix et en faveur des pauvres; il a contribué à la chute du communisme et les peuples du monde entier ont reconnu en lui le leader moral le plus important de notre époque. Il a fait franchir à l'Église le seuil du troisième millénaire et, en appelant les catholiques à entreprendre une nouvelle évangélisation, il a jeté les bases de l'activité pastorale de l'Église pour de nombreuses générations.

« Toute l'Église pleure sa mort. Nous sommes tous et toutes unis dans la prière pour demander qu'il reçoive la joie et le repos éternel dans la communion du Dieu Trinité car c'est à son service qu'il a consacré sa vie. Puisse Marie, la mère de Dieu, sous la protection de qui Jean-Paul II a placé tout son ministère épiscopal et pontifical, veiller maintenant sur l'Église et prier pour elle au moment où s'amorce le processus visant à discerner celui que Dieu a choisi pour succéder à Jean-Paul II sur le trône de saint Pierre. »

Mémoire de la Conférence des évêques Catholiques du Canada au Comité législatif spécial chargé du projet de loi C-38

Loi sur le mariage civil

La Conférence des évêques catholiques du Canada a présenté un mémoire devant le Comité législatif spécial sur le projet de loi C-38 (Loi sur le mariage civil), le soir du 18 mai 2005.

Le mémoire a été présenté par Mgr Marcel A.J. Gervais, archevêque d'Ottawa, et Mme Hélène Aubré, avocate d'Ottawa formée en droit canonique et expert conseil auprès de l'Organisme catholique pour la vie et la famille (OCVF).

Trois autres groupes ont aussi été entendus lors de la même séance: l'Alliance des chrétiens en droit, l'Alliance évangélique du Canada et la Communauté chrétienne chinoise de Toronto. Afin d'aborder le plus grand nombre possible des préoccupations suscitées par le projet de loi C-38, les quatre groupes avaient convenu que, dans son exposé oral, la CECC mettrait l'accent sur la loi naturelle et le droit positif, ainsi que sur les conséquences potentielles pour les enfants et pour le mariage des couples hétérosexuels. L'Alliance des chrétiens pour le droit et l'Alliance évangélique se sont concentrées sur la liberté de conscience et la liberté de religion, et la communauté chrétienne chinoise a souligné les inquiétudes qui se sont particulièrement exprimées dans diverses communautés ethniques plus récemment arrivées au Canada.

Si la Conférence des évêques catholiques du Canada intervient sans relâche dans le débat entourant la possible redéfinition du mariage dans notre pays, c'est évidemment — mais pas seulement — en raison de ses convictions de foi. Elle est aussi motivée par sa responsabilité citoyenne, qui l'engage à promouvoir et à défendre les droits et libertés fondamentales de tous et de chacun dans le respect de l'ordre naturel des choses.

Bien avant d'être une institution religieuse, le mariage était une institution naturelle. La reconnaissance culturelle, sociale, juridique et religieuse dont il jouit par-delà les époques de l'Histoire humaine prouve bien qu'il constitue un bien fondamental pour la société. Et sa définition historique traduit clairement le service unique que rendent à la société les hommes et les femmes qui s'y engagent.

Il n'est donc pas étonnant que, dans cette optique, le Parlement canadien ait confirmé son intention ferme de préserver l'union conjugale comme norme sociale, le 8 juin 1999. Ce jour là, par un vote de 216—55, les députés ont adopté une motion qui stipulait :

« Que de l'avis de la Chambre, il est nécessaire, parallèlement au débat public entourant les récentes décisions judiciaires, de confirmer que le mariage est et doit demeurer exclusivement l'union d'un homme et d'une femme, et que le Parlement prendra toutes les mesures voulues, dans les limites de sa compétence, pour préserver au Canada cette définition du mariage. »

Dans la même veine, la Conférence des évêques catholiques du Canada, qui représente le leadership spirituel de quelque 13 millions de catholiques canadiens, a maintes fois rappelé sa conviction qu'elle considère comme une évidence : « Le mariage constitue une alliance d'amour pour la vie entière entre un homme et une femme — une relation essentielle à la survie de la société. Ses buts fondamentaux sont

le bien du couple, la procréation et l'éducation d'enfants. Le mariage, en tant que l'union d'un homme et d'une femme, constitue une institution unique et irremplaçable qui, en conséquence, mérite d'être protégée par le gouvernement et reconnue socialement » (Lettre de Mgr Brendan M. O'Brien, président de la Conférence des évêques catholiques du Canada, à l'Honorable Paul Martin, 15 février 2005).

L'Église catholique enseigne que le mariage est à la fois une vocation et un sacrement, célébration de l'engagement et du lien sacrés entre un homme et une femme qui se trouve au cœur de la vie familiale, car il fonde et détermine la responsabilité d'éduquer la quasi-totalité de chaque nouvelle génération de citoyens pour le bien commun de la société.

Droit naturel et droit positif

Six ans ont donc passé depuis ce jour où le Parlement canadien a officiellement déclaré son intention de maintenir la définition hétérosexuelle du mariage. Aujourd'hui, sous prétexte que les mentalités ont évolué, il faudrait, pour respecter les droits de la minorité canadienne d'orientation homosexuelle, accorder le droit au « mariage » aux personnes de même sexe. Pour défendre ce point de vue, on s'appuie sur la Charte canadienne des droits et libertés, sur les jugements rendus dans sept provinces et un territoire, et sur la récente opinion de la Cour suprême du Canada dans le Renvoi sur le mariage (9 décembre 2004).

Qu'il nous soit permis de questionner l'interprétation donnée à la Charte et de rappeler un principe fondamental qui doit présider à l'élaboration des lois pour qu'elles soient justes et méritent ainsi l'appui et le respect des citoyennes et citoyens.

Les lois sont établies pour faire respecter l'ordre social. Or, un ordre social n'est valable que s'il respecte l'ordre inscrit dans la nature elle-même. À partir du moment où des lois contredisent cet ordre naturel, elles deviennent injustes. Elles risquent alors de provoquer divisions et dissensions, et d'engendrer plutôt un désordre social.

La Charte canadienne des droits et libertés affirme dans son préambule que « le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit ».

Le droit dont parle la Charte est un droit supérieur. Il précise ce qui est dû à l'être humain et protège ses droits humains fondamentaux. Il ne découle pas de la volonté des personnes, des juges ou des gouvernements. Il trouve sa source dans la nature de l'être humain. C'est pourquoi on parle de droit naturel — un droit aux composantes plus universelles et immuables que les réalités sociales et culturelles, appelées à changer avec le temps. Le droit au mariage — reconnu à l'homme et à la femme par la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 16) — se fonde sur le droit naturel et n'évolue pas avec les mentalités.

Les États ont la responsabilité de légiférer pour favoriser l'exercice des droits naturels de leurs citoyens; les lois et règlements ainsi établis forment le droit positif. Or, l'évolution du droit positif doit être considéré comme progrès de civilisation dans la mesure où il se conforme toujours davantage au droit naturel. De même, une saine interprétation de la Charte exige cette référence au droit naturel — ce qu'a omis de faire la Cour suprême du Canada dans

sa décision dans le Renvoi sur le mariage.

Il est clair que « la primauté du droit que la Charte rattache dans son préambule à la suprématie de Dieu est la primauté du droit naturel sur le droit positif. Le célèbre théoricien au principe de notre conception occidentale du droit, le philosophe et juriste Cicéron, dit clairement : "L'origine première du droit est œuvre de nature". Quand cette primauté du droit naturel est rejetée, nous avons généralement affaire à un régime arbitraire et souvent totalitaire » (Gérard Lévesque, Une erreur flagrante, document manuscrit privé).

Amour et procréation

Le changement proposé par le projet de loi C-38 touche l'institution la plus fondamentale et certaines des valeurs premières de la société : le mariage et la famille, réalités présentes dans l'Histoire humaine avant toute forme d'État et de loi. S'il est adopté, il les dénaturera et poursuivra l'érosion du mariage et de la famille.

Les promoteurs du « mariage » entre partenaires de même sexe ont réussi à faire exclure du débat actuel toute la question de la procréation. Selon eux, la seule exigence à rencontrer pour avoir accès à l'institution du mariage serait désormais l'amour entre deux personnes. Or, selon sa définition historique — reflet de la réalité objective — le mariage est aussi une affaire de survie de l'humanité.

C'est pourquoi, au-delà du bien des époux et de l'épanouissement de leur amour, la mariée a pour but la procréation et l'éducation d'enfants. Retirer l'un de ces deux éléments essentiels de sa définition revient à créer une autre réalité qui n'est définitivement plus un mariage. En effet, la complémentarité anatomique qui permet d'engendrer de nouvelles vies est un élément fondamental de la réalité appelée mariage. Sans parler de la complémentarité psychoaffective, de la mutualité naturelle entre l'homme et la femme.

Le psychanalyste français Tony Anatrella, une autorité en matière de couple et de famille, abordait la question de l'écologie du lien procréateur dans une entrevue accordée à l'Agence de presse Zenit, le 13 mai 2004 : « Des réalités aussi objectives que les aspects biologiques, corporels et anthropologiques qui caractérisent la base du mariage sont absentes des « unions » homosexuelles pour fonder raisonnablement le mariage. Ces relations ne sont pas de l'ordre de la conjugalité et sont, par définition, infécondes. Elles ne représentent pas l'avenir de la société comme le couple fondé entre un homme et une femme.

« Le mariage repose sur l'association de deux identités sexuelles et non pas sur une tendance partielle et témoigne du sens de l'engagement du couple formé par un homme et une femme dans la société et de la volonté de la société d'accorder des droits privilégiés à ceux qui s'engagent ainsi dans un lien juridique. Le mariage assure également le renouvellement des générations, la lisibilité de la filiation et de la parenté, et apporte de la sécurité aussi bien aux adultes qu'aux enfants issus de leur communion sexuelle. »

Il n'y a rien de discriminatoire à nommer et à traiter différemment deux réalités aussi fondamentalement différentes l'une de l'autre : (1) l'union hétérosex-

(suite à la page 5)

(suite de la page 4)

uelle, qui a le potentiel de transmettre la vie et (2) les autres formes d'unions qui n'ont pas ce potentiel.

Discrimination à l'égard des couples hétérosexuels

Vouloir identifier d'un même mot ces réalités fondamentalement différentes est non seulement contraire au sens commun, mais à la justice. Il serait en effet injuste et discriminatoire à l'égard des hommes et des femmes qui s'engagent dans le mariage, avec un projet de durée et de procréation, de ne pas maintenir leur statut particulier et de ne pas les soutenir de façon privilégiée.

Une spécialiste de la question s'interroge ainsi sur la nécessité de préserver le mariage comme institution hétérosexuelle : « Quel impact aura le mariage entre personnes de même sexe sur l'institution sociale du mariage? La compréhension historique et interculturelle du mariage, en tant qu'union d'un homme et d'une femme, s'enracine-t-elle uniquement dans l'animosité et la discrimination? Ou bien existe-t-il réellement un profond besoin humain pour une institution sociale qui s'adresse spécifiquement aux gens dont l'attraction et les relations sexuelles produisent de nouvelles vies? Les enfants ont besoin de mères et de pères, et toutes les sociétés trouvent le moyen de leur assurer ce grand bien par le mariage. Au Canada, le mariage entre personnes de même sexe concerne maintenant une autre réalité : les priorités et les besoins de certains adultes » (Maggie Gallagher, présidente, Institute for Marriage and Public Policy, « Responses to the Supreme Court Opinion on the Reference Questions », Institute for the Study of Marriage, Law and Culture, trad. de la CECC).

Dans ce contexte, l'idée d'accorder aux personnes de même sexe le droit au mariage sous prétexte de protéger le droit d'une minorité prend une tout autre couleur. Faut-il le rappeler? Une minorité n'a pas de droits précis pour la simple raison qu'elle est une minorité. Ce sont les personnes qui font partie de cette minorité qui ont des droits, et ces droits sont soit absolus, soit conditionnels.

Citons comme exemple de droit absolu, le droit à la vie. Et comme exemple de droit conditionnel, celui de pratiquer la médecine à condition d'avoir obtenu un diplôme en médecine. Le droit au mariage est aussi un droit conditionnel : il est réservé aux personnes qui remplissent les conditions naturellement requises et rattachées à ce droit; or, la complémentarité sexuelle est une condition inhérente au mariage.

Les partenaires de même sexe n'ont donc pas droit à ce droit. Mais cela ne contredit pas la nécessité de protéger leurs véritables droits humains, ce que le Canada fait déjà très bien en appliquant aux partenaires de même sexe une variété de chartes et de lois qui leur assurent de nombreux bénéfices sociaux et patrimoniaux. S'il reste effectivement à opérer une transformation de certaines mentalités face aux personnes homosexuelles pour éliminer toute discrimination injuste à leur égard, cet effort ne peut pas passer par la redéfinition d'une institution sociale qui est hétérosexuelle dans son essence.

En incluant les unions entre partenaires de même sexe dans la définition du mariage, le gouvernement ne reconnaîtrait plus aucune utilité publique ou sociale particulière au mariage civil hétérosexuel. Puisque le contrat de mariage ne ferait pas de différence entre une union hétérosexuelle et une union homosexuelle, le message serait clair : ces « mariages » ont la même valeur. Ils sont équivalents. Pourquoi les jeunes adultes hétérosexuels choisiraient-ils alors de se marier et d'assumer des responsabilités collectives si l'État dévalue à ce point leur engagement et ne leur offre aucun avan-

tage spécial pour marquer leur apport essentiel à la survie de la société?

Droits et besoins des enfants

L'expérience des pays scandinaves, qui accordent depuis 10 ans aux partenaires de même sexe des droits équivalents à ceux du mariage, devrait provoquer chez nous une réflexion sérieuse sur l'impact d'une telle décision. On a assisté là-bas à une baisse importante du nombre de mariages et à une hausse correspondante du nombre d'enfants nés hors mariage.

Or, l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (1999), menée par Statistique Canada et Développement des ressources humaines Canada, démontre clairement que le mariage est le type d'union le plus stable et donc le plus profitable aux enfants. Seulement 13% des enfants nés de parents mariés n'ayant pas vécu ensemble avant le mariage voient leurs parents se séparer, alors que 63% des enfants issus d'unions libres vivent l'éclatement de leur famille. Quant aux enfants nés de parents mariés ayant d'abord cohabité, 25% d'entre eux vivent ce drame.

On connaît les énormes coûts sociaux du divorce, dont on n'avait pas prévu l'impact (instabilité affective, dépression, pauvreté, décrochage scolaire, délinquance, suicide, etc.) au moment de sa légalisation. L'aventure inédite du « mariage » homosexuel risque d'entraîner elle aussi des surprises désagréables. Il est étonnant que le gouvernement s'apprête à créer de nouvelles situations défavorables au bien-être des enfants. Étonnant aussi qu'on passe tant de temps à s'interroger sur le caractère discriminatoire du mariage et si peu sur les droits des enfants.

En tant que citoyens à part entière, les enfants canadiens ont eux aussi des droits et des besoins. Après être généralement venus au monde grâce à la communion d'amour toute particulière d'un homme et d'une femme, ils ont le droit fondamental de connaître leurs parents biologiques et d'être éduqués par eux. On sait trop bien les difficultés souvent extrêmes que traversent les enfants adoptés ou ceux de familles éclatées.

« Dans les sociétés, au fil des millénaires, le mariage a institutionnalisé et symbolisé la relation fondamentalement procréatrice entre un homme et une femme, rappelle l'avocate Margaret Somerville, professeure à l'Université McGill. Il a établi la norme sociale suivant laquelle l'homme et la femme qui s'engagent dans le mariage acceptent la responsabilité partagée de protéger et d'élever les enfants qui naîtront de leur union. Le corollaire de ces obligations adultes est le droit de l'enfant de connaître ses parents biologiques et d'être élevé par eux, à moins que le meilleur intérêt de l'enfant puisse justifier une exception. Le mariage entre personnes de même sexe modifierait radicalement cette norme » (« What About the Children? », in *Divorcing Marriage : Unveiling the Dangers in Canada's New Social Experiment*, dirigé par Daniel Cere et Douglas Farrow, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, ©2004, p. 63-64, trad. de la CECC).

Les recherches en psychologie et en sciences sociales ne font en effet que confirmer ce que perçoit le simple bon sens : les enfants fonctionnent mieux quand ils grandissent en compagnie de leur père et de leur mère, qui jouent auprès d'eux des rôles différents et complémentaires. Cette complémentarité et cette interaction éducatives sont cruciales dans le processus de croissance de l'enfant et dans la structuration de sa personnalité —en dépendent son développement affectif, son estime et sa confiance en lui.

« Un enfant a besoin d'un homme et d'une femme pour se structurer affectivement, confirme le psychanalyste Tony Anatrella. Il n'est pas juste de prétendre qu'il suffit qu'il se sente aimé pour s'épanouir : encore faut-il savoir dans quelle structure relationnelle un enfant doit être placé pour se développer. (...) Il a besoin de la double figure de l'homme et de la femme, du père et de la mère, pour se développer de façon cohérente » (Agence de nouvelles Zenit, 13 mai 2004).

L'adoption du projet de loi C-38 viendrait créer deux catégories d'enfants : ceux qui auraient droit à une éducation assurée par leurs deux parents biologiques et ceux qui se verraient priver volontairement de ce droit. Une telle discrimination n'est ni juste ni souhaitable. En fait, résume Paul Nathanson, chercheur à la Faculté des études religieuses de l'Université McGill, cette loi « accorderait l'appui officiel de l'État à une vision du monde au sein de laquelle les droits des adultes ont priorité sur les besoins des enfants, et les droits des individus priorité sur les besoins de la société » (« Responses to the Supreme Court Opinion on the Reference Questions », Institute for the Study of Marriage, Law and Culture, trad. de la CECC).

Droits individuels ou bien commun?

En redéfinissant le mariage, le gouvernement irait à l'encontre de l'intérêt public tel qu'on l'a reconnu au fil des siècles, soit l'intégration des sexes dans une cellule sociale idéale dans laquelle naissent et sont élevés des enfants, non seulement pour le bénéfice des enfants, mais pour celui de la société dans son ensemble. Le projet de loi C-38 fait fi de cet intérêt ancestral et le remplace par un intérêt fondé uniquement sur des relations personnelles intimes. Une fois ce type d'intérêt reconnu par l'État, il est clair que le mariage en tant qu'institution sociale devient vide de sens, puisque toutes les formes d'alliance entre adultes consentants pourront dorénavant être traitées sur un pied d'égalité.

Nous continuons donc à affirmer que la relation conjugale entre un homme et une femme constitue un bien irremplaçable pour le couple et la société, de façon évidente à l'égard de leur amour mutuel, tout comme pour la procréation d'enfants. Le mariage procure un environnement stable et positif aux enfants et conséquemment aux générations futures. Le droit au mariage dépasse largement les droits de deux individus; il est ordonné au bien commun.

L'État doit se garder la possibilité de privilégier, de protéger et d'encourager le type de relations qui lui sont le plus favorables : les relations conjugales entre un homme et une femme —unions dont le potentiel procréateur engendre de nouveaux citoyens et assure ainsi notre avenir collectif. Cette nécessaire reconnaissance sociale s'inscrit dans la recherche du bien commun et ne porte pas atteinte à la dignité des partenaires de même sexe. En effet, la dignité et l'égalité des personnes ne dépendent en rien de leur race, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur état civil. Elles se fondent sur le simple fait qu'elles sont humaines.

Libertés de religion, de conscience et d'expression

Le projet de loi C-38 (article 3) prétend par ailleurs protéger la liberté religieuse. Il affirme en effet qu'« il est entendu que les autorités religieuses sont libres de refuser de procéder à des mariages non conformes à leurs convictions religieuses ».

En établissant une différence entre mariage civil et mariage religieux, on fausse la réalité. Il n'existe pas, en effet, deux institutions parallèles, toutes deux appelées « mariage ». Il existe plutôt, pour ainsi dire, deux portes différentes qui donnent accès à une

(suite à la page 6)

(suite de la page 5)

seule et même institution ancrée dans la nature humaine : la porte civile pour les couples qui choisissent de se marier à l'Hôtel de ville et la porte religieuse pour les couples qui préfèrent se marier à l'église, à la synagogue, à la mosquée ou au temple. Dans les deux cas, on parle d'une alliance d'amour volontaire, légitime, fidèle et exclusive entre un homme et une femme — une alliance qui a le potentiel naturel d'engendrer de nouvelles vies.

D'autre part, nous nous interrogeons sur l'autorité effective du gouvernement fédéral relativement à la protection de la liberté religieuse des personnes appelées à célébrer des mariages, puisque la question de la célébration relève de la compétence des provinces. Qu'entend faire le gouvernement fédéral pour protéger pleinement la liberté de religion, la liberté de conscience et la liberté d'expression de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes?

Comment prévoit-il s'assurer

1. que les Canadiens et Canadiennes ne soient pas contraints d'agir contrairement à leur conscience et à leurs croyances religieuses?
2. que les leaders et les membres de groupes confessionnels puissent en toute liberté, partout au Canada, enseigner et prêcher sur le mariage, de même que sur l'homosexualité, conformément à leur conscience et leurs croyances religieuses?
3. Qu'en plus des lieux sacrés, toutes les installations appartenant ou étant louées par un organisme rattaché à un groupe confessionnel soient protégées contre toute utilisation obligatoire pour des cérémonies du mariage qui sont incompatibles avec les convictions religieuses de ce groupe confessionnel?
4. que tous les officiers, tant civils que religieux, qui président des mariages dans chaque province ou territoire du Canada soient protégés contre l'obligation d'officier lorsqu'il s'agit de conditions inconciliables avec leur conscience et de leurs convictions religieuses ?
5. que les groupes confessionnels qui n'acceptent pas la redéfinition proposée du mariage soient protégés contre toute forme de pénalité par rapport à leur statut d'organisme de bienfaisance?

Il ne faudrait pas oublier que la liberté religieuse ne se limite pas à la liberté de célébrer ou non des mariages entre partenaires de même sexe. La liberté de religion, qui est intrinsèquement liée à la liberté de conscience et à la liberté d'expression, ne concerne pas seulement les autorités religieuses, mais l'ensemble des citoyens. Et ces libertés doivent pouvoir s'exprimer publiquement dans leur vie de tous les jours.

Des questions graves se posent à l'heure actuelle :

1. Qu'arrivera-t-il aux fonctionnaires qui refuseront de présider à un « mariage gai »?
2. Qu'arrivera-t-il aux prédicateurs qui transmettront l'enseignement de leur religion sur le mariage et l'homosexualité, si cet enseignement diffère de la nouvelle norme sociale?
3. Qu'arrivera-t-il aux politiciens qui présenteront des projets de loi visant à reconnaître l'apport unique des couples hétérosexuels à la société et à les soutenir dans leur rôle de procréateurs?
4. Qu'arrivera-t-il aux professeurs qui ne pourront pas en conscience présenter le « mariage » entre personnes de même sexe à leurs élèves comme l'équivalent du mariage naturel?
5. Qu'arrivera-t-il aux parents qui s'opposeront à ce que l'école propose à leurs enfants une vision du mariage contraire à la leur?

6. Qu'arrivera-t-il aux auteurs et aux éditeurs qui écriront et publieront des ouvrages présentant une vision du mariage inspirée de leurs convictions morales et contraires à la nouvelle norme sociale?

Faudra-t-il se résoudre au fait que les personnes qui croient à la définition historique du mariage soient désormais victimes de discrimination? Faut-il prévoir des poursuites longues et coûteuses devant les tribunaux pour défendre la liberté d'enseigner, de prêcher et d'éduquer en accord avec notre foi et notre conscience?

Les auteurs de la Charte canadienne des droits et libertés ne prévoyaient certainement pas une telle confrontation entre les différentes libertés fondamentales des citoyennes et citoyens du Canada. Ils n'entendaient pas voir la Charte permettre une réingénierie aussi radicale de nos institutions sociales les plus fondamentales. On peut donc raisonnablement penser que c'est l'interprétation donnée à la Charte qui est faussée.

Risque d'une rupture irrévocable

On l'aura compris, il ne s'agit pas pour l'Église catholique d'imposer ses dogmes et ses préceptes à l'ensemble de la société. Les raisons de s'opposer à la redéfinition du mariage prévue par le projet de loi C-38 et de maintenir la définition historique du mariage sont d'abord et avant tout naturelles. Ce que refusent des millions de Canadiennes et de Canadiens c'est que la réalité du mariage — profondément inscrite dans la nature humaine — soit redéfinie pour inclure une toute autre réalité.

Parce que la relation de l'homme et de la femme engagés dans le mariage est la base la plus solide de la famille et parce que la famille est la cellule vitale de la société, nous courons de grands risques en jouant avec la définition du mariage et de la famille.

Le projet de loi C-38 constitue un rejet pur et simple de la signification conjugale du mariage, un phénomène qui s'est accentué au cours des deux dernières générations, provoquant petit à petit l'érosion de l'institution matrimoniale.

« L'évolution des principaux indicateurs sociaux relatifs au mariage reflète le schéma de cette érosion : taux de divorce plus élevés, taux de cohabitation à la hausse, taux plus élevés d'enfants nés hors mariage, taux de mariages réduits, taux des naissances à la baisse, déclin de la satisfaction conjugale et déclin du bien-être des enfants. La loi et les politiques publiques ont contribué à éloigner le mariage de ses objectifs conjugaux caractéristiques orientés vers la complémentarité sexuelle, l'ouverture à la fécondité, le soin des enfants et la création de liens entre les enfants et leurs pères et mères (...)

« L'actuel projet visant à arracher au mariage sa signification conjugale s'inscrit parfaitement dans la foulée de ces tendances. Inspiré par un enthousiasme moral et idéologique, il fait fi de ses coûts humains réels et laisse sans réponse beaucoup trop de questions. Comment se portera la société canadienne lorsqu'elle ne pourra plus offrir aucune reconnaissance légale ou politique spéciale à une forme de vie aussi fondamentale à l'expérience humaine, et même à la procréation humaine?

La transformation du mariage en un régime de relations personnelles intimes continuera-t-elle à éroder sa signification sociale parmi les générations futures? Le mariage continuera-t-il à perdre de son importance comme centre de gravité pour les femmes et les hommes désireux de vivre une vie stable ensemble?

Ces hommes et ces femmes obtiendront-ils le soutien social et culturel dont ils ont besoin pour mettre au monde des enfants et pour élever une famille? La reconstitution du mariage ratifiera-t-elle une révolution de la procréation qui éliminera tout engagement

public à maintenir les relations entre les enfants et leurs parents naturels? Provoquera-t-elle de nouveaux développements qui ouvriront la porte à d'autres dérégulations du mariage, de la maternité et de la paternité? » (Daniel Cere, « Conclusion », in *Divorcing Marriage*, p. 176, trad. de la CECC).

Tant de questions devraient suffire à freiner l'empressement gouvernemental à aller de l'avant avec l'expérience sociétale radicale du « mariage » entre partenaires de même sexe. Les institutions fondamentales d'une société ne possèdent pas une flexibilité infinie. Vient un temps où, face à des bouleversements radicaux, s'opère une rupture. Nous avons atteint un seuil critique dans notre évolution sociale et culturelle par rapport au mariage et il faut réfléchir très sérieusement avant de le franchir.

La redéfinition proposée ne favorise pas l'évolution du mariage, mais rompt irrévocablement autant avec l'Histoire humaine qu'avec le sens et la nature même du mariage. L'adoption du projet de loi C-38 entraînerait des dommages irréparables au tissu fondamental de la coexistence humaine — la famille fondée sur le mariage — et une blessure profonde à la société.

On ne peut pas réduire la famille à une expérience affective privée, ni confondre les droits individuels avec ceux du noyau familial fondé sur le mariage entre un homme et une femme. Deux graves préjudices en découleraient pour la société canadienne : l'intérêt public, qui consiste à protéger et à promouvoir l'institution du mariage à l'avantage de l'État, serait éliminé, et l'État imposerait une « orthodoxie » contraire à la liberté de conscience et de religion.

Privilégier une culture du mariage

Comment l'autorité légitime de notre pays peut-elle, en tant que défenseur du bien commun, songer sérieusement à redéfinir une institution humaine aussi fondamentale et aussi vitale pour la stabilité des familles et l'avenir de la société? Comment peut-elle vouloir imposer à la société canadienne une norme contraire à la loi naturelle? Nous demandons au gouvernement d'abandonner son projet de redéfinition du mariage et de s'engager plutôt dans la promotion d'une culture qui encourage et privilégie le mariage comme l'authentique institution normative de la société.

« L'idée selon laquelle une société peut durer sans soutien public pour les liens hétérosexuels cloche. Toutes les sociétés ont maintenu les mécanismes culturels nécessaires pour assurer ce soutien (...). La culture du mariage doit encourager au moins cinq réalités:

- (a) la création de liens affectifs entre hommes et femmes pour assurer leur coopération au bien commun;
- (b) la naissance et l'éducation d'enfants, pour permettre au moins la perpétuation de la société;
- (c) la création de liens affectifs entre hommes et enfants, afin que les hommes deviennent des participants actifs dans la vie familiale;
- (d) une certaine forme d'identité masculine saine et
- (e) la métamorphose des adolescents en adultes sexuellement responsables — soit de jeunes hommes et de jeunes femmes qui sont prêts pour le mariage et prêts à entreprendre un nouveau cycle » (Katherine Young et Paul Nathanson, « The Future of an Experiment », in *Divorcing Marriage*, p. 47-48, trad. de la CECC).

**Conférence des évêques catholiques du Canada
Ottawa, 18 mai 2005**

Lettre aux honorables membres du Sénat et membres de la Chambre des communes

Changements proposés affectant le sens et la nature du mariage

Pour alimenter votre réflexion sur les changements proposés affectant le sens et la nature du mariage, veuillez trouver ci-joint les textes français et anglais du mémoire déposé par la Conférence des évêques catholiques du Canada, le 18 mai 2005, devant le Comité législatif spécial sur le projet de loi C-38, Loi concernant certaines conditions de fond du mariage civil.

Comme des millions d'autres Canadiennes et Canadiens de toutes confessions ou sans allégeance religieuse, les évêques catholiques du Canada, à titre de chefs religieux des 13 millions de catholiques de notre pays, restent profondément inquiets de l'impact du projet de loi C-38 sur notre société, non seulement parce qu'il altère le sens du mariage mais aussi parce qu'il entraîne déjà une remise en question des libertés fondamentales de conscience et de religion ainsi que de la liberté d'expression.

Avant de vous communiquer un résumé des idées forces du mémoire ci-joint, je tiens à vous transmettre, au nom des évêques du Canada, les préoccupations suivantes:

1. À travers les âges, l'intérêt de l'État pour le mariage – à savoir la procréation et l'éducation des futures générations de citoyens – a permis de définir les limites naturelles de l'institution du mariage. Une fois que cet intérêt est mis en doute, il ne subsiste aucune limite définissable et le mariage, en tant que cellule de base de toutes les institutions sociales, est vide de sens.

2. Dans son arrêt de décembre 2004 relatif au renvoi sur le mariage, la Cour suprême du Canada n'a pas laissé entendre que le projet de redéfinition du mariage serait nécessaire pour se conformer à la Charte canadienne des droits et libertés, pas plus qu'elle n'a suggéré que la définition traditionnelle du mariage soit contraire à la Charte.

3. Par contre, la Cour suprême a bien statué que l'article 2 du projet de loi est « ultra vires pour le Parlement » car ce sont les provinces, et non le Gouvernement du Canada, qui ont compétence pour légiférer sur la célébration du mariage. Ce qui, en pratique, retire tout fondement aux garanties fédérales à l'effet que les autorités religieuses ne peuvent être contraintes à célébrer des mariages qui soient contraires aux principes de leur foi.

4. En votant sur le projet de loi, deux partis politiques représentés aux Communes ont montré jusqu'ici qu'ils tiennent pour secondaires les libertés fondamentales de conscience et de religion car ils n'ont pas autorisé leurs députés à voter librement sur cette question. Voilà un précédent troublant car le mariage est une question primordiale qui met en jeu des valeurs sociales et personnelles fondamentales.

Les Canadiennes et les Canadiens sont profondément divisés sur le projet de redéfinition du mariage. Ce n'est pas le moment de se hâter d'adopter une législation lourde de pareilles conséquences sociales et juridiques. Mieux vaut poursuivre la réflexion, la recherche, l'étude et le débat pour assurer ce qu'il y a de mieux à notre société et aux enfants qui en sont l'avenir.

Idées forces du mémoire de la Conférence des évêques catholiques du Canada déposé devant le Comité législatif spécial sur le projet de loi C-38

L'importance et le rôle naturels du mariage sont essentiels à la société:

- Le droit au mariage se fonde sur la loi naturelle, mais ce droit n'est pas absolu en soi.
- Comme l'a fort bien dit Cicéron, « le vrai droit concilie la raison droite et la nature ».
- Quand une société passe des lois arbitraires au mépris de la primauté de la loi naturelle, non seulement s'expose-t-elle au chaos et au désordre social mais, comme le XXe siècle en a été témoin, elle risque d'ouvrir la porte à un totalitarisme d'état.
- L'engagement et l'association d'un homme et d'une femme jouent un rôle central dans la stabilité de la vie familiale.
- Si le projet de loi C-38 est adopté, il altérera la nature du mariage et de la famille, et contribuera à accentuer leur érosion.

• Les enfants se développent mieux quand ils grandissent en compagnie de leurs père et mère, qui jouent dans leur vie des rôles différents et complémentaires.

• L'État a tout intérêt à conserver la possibilité de promouvoir, de protéger et d'encourager le type de relations qui lui est le plus bénéfique – les relations conjugales entre un homme et une femme – car les unions ayant la faculté de procréer suscitent de nouveaux citoyens et assure ainsi notre avenir collectif.

Les libertés fondamentales de conscience et de religion sont déjà menacées:

• Si le gouvernement fédéral altère la définition et la nature du mariage, il doit aussi s'assurer que des Canadiennes ou des Canadiens ne se verront pas contraints d'agir en cette matière à l'encontre de leur conscience et de leurs convictions religieuses.

• Des chefs religieux et des membres de communautés de foi à travers le Canada voient déjà remis en question leur droit d'enseigner et de prêcher sur le mariage et sur l'homosexualité con-

formément à leur conscience et à leurs convictions religieuses.

• Un organisme lié à un groupe religieux a déjà été cité à comparaître devant un tribunal des droits de la personne pour avoir refusé de louer ses locaux pour la célébration d'un mariage incompatible avec ses convictions religieuses.

• Des officiers civils qui président aux mariages dans certaines provinces et territoires canadiens se sont déjà fait dire que leur conscience et leurs croyances religieuses ne sont pas protégées par la loi, même si les mariages qu'ils président sont incompatibles avec leurs convictions personnelles.

• Aux groupes religieux qui n'acceptent pas son projet de redéfinition du mariage, le gouvernement fédéral n'a donné aucune garantie qu'ils ne seront pas pénalisés relativement à leur statut d'organisme de charité.

Mgr Mario Paquette, P.H.
Secrétaire général,
Conférence des évêques du Canada

Ce qu'est le mariage pour les catholiques

Vous trouverez ci-dessous une courte réflexion et un résumé intitulé "Ce qu'est le mariage pour les catholiques" préparé par M. Tom Reilley, secrétaire général de la Conférence des évêques catholiques de l'Ontario touchant sur les 12 points principaux tirés des documents récents d'évêques et d'organisations diverses sur l'importance du mariage du point de vue catholique.

Ce qu'est le mariage pour les catholiques?

Le mariage est:

- un sacrement qu'un homme et une femme se confèrent l'un à l'autre,
- une institution naturelle qui a contribué au bien-être de la société en lui donnant et en éduquant de nouveaux citoyens,
- l'église domestique où le don incommensurable de la foi est transmis de génération en génération,
- le consentement à un amour mutuel et à une intimité entre un homme et une femme,
- le milieu le plus florissant, sécuritaire et fructueux pour le développement et l'éducation à long terme dont ont besoin les enfants pour devenir un jour des adultes responsables,
- l'institution clef qui assure la continuité de la race humaine et la prospérité d'une nation,
- le seul véritable réseau de relations qui puisse servir de modèle à nos enfants et à nos petits-enfants,
- une réalité qui permet aux êtres humains de se situer dans la longue tradition humaine, de connaître leurs traits héréditaires et de développer leur confiance en soi,
- une institution séculaire qui, en dépit des catastrophes, des guerres, de la peste et de l'emprise de dictateurs, a permis aux peuples de traverser les époques et de maintenir un certain équilibre,
- une institution ouverte sur la vie, l'attention aux autres, le perpétuation de la race humaine et la magnanimité,
- une vocation – bien plus qu'un simple rapport relationnel – à laquelle sont appelés les hommes et les femmes, et qui ouvre sur le don de soi, la sanctification personnelle et une véritable responsabilité parentale.

Une société bien ordonnée appuie et valorise le mariage entre un homme et une femme, elle lui confère aussi un statut privilégié pour le bien des générations à venir.

Messe des funérailles de Monseigneur Michael Barry

le 29 avril 2005 - Homélie

Aujourd'hui, l'Église de Pembroke se rassemble dans un esprit de prière et de gratitude pour dire adieu à notre frère défunt, Monseigneur Michael Barry. Notre foi en la tendresse et en la miséricorde de Dieu nous fait prier pour que Monseigneur soit accueilli dans la vie éternelle. Conscients de toutes les années de service dévoué qu'il a données à notre diocèse, nous rendrons grâce à Dieu de nous avoir fait cadeau de la présence et du ministère de Michael parmi nous.

Notre célébration d'aujourd'hui se déroule en plein temps pascal. Ces jours-ci, nous méditons dans la joie le don du salut qui nous est offert en Jésus, le Seigneur ressuscité. Nous réfléchissons aussi, dans l'étonnement et avec gratitude, à la grâce de l'union au Christ qui nous est faite au baptême, et nous vivons un renouveau de notre foi et de notre engagement baptismal. Pendant tout le temps pascal, nous écoutons le récit des Actes des Apôtres qui nous parlent de la diffusion de l'évangile et de l'établissement de l'Église. Ce qui nous rappelle que ceux et celles qui ont été unis par le baptême au Christ, le Seigneur ressuscité, sont appelés à le suivre comme disciples et à donner leur vie pour travailler à l'édification du Corps du Christ.

Comme nous l'enseigne le passage de l'évangile que nous venons de lire, la vie qui nous a été donnée par notre union baptismale au Seigneur ressuscité et l'appel à devenir ses disciples, qui est indissociable de cette union, ne relèvent pas seulement de la vie ici-bas. Ils sont en vue de la vie éternelle dans le monde à venir. Saint Matthieu rapporte une parabole qu'a racontée Jésus et dans laquelle le Seigneur nous apprend qu'il reviendra parmi nous comme un juge : il admettra alors dans son royaume ceux et celles qu'il aura trouvés vigilants, prêts à l'accueillir. Le sens exact de cette vigilance n'est pas expliqué dans la parabole mais d'autres passages de l'Écriture nous font comprendre que la vigilance désigne la fidélité. Les chrétiennes et les chrétiens doivent vivre ici-bas dans la joie et la conscience de la vie nouvelle qui est la leur dans le Christ, et dans l'attente émue du retour du Seigneur, quand il portera la vie présente à son état de plénitude dans les cieux. Ceux qui seront jugés prêts à le recevoir quand il viendra sont ceux qui auront été trouvés fidèles à accomplir leur devoir.

Ce qui m'amène à ce que j'estime être au cœur du témoignage que nous a donné Monseigneur Barry, qui a exercé son ministère dans le diocèse pendant plus de cinquante ans. Il savait qu'en tant que disciple du Christ, il était appelé à remplir fidèlement les tâches qui lui avaient été confiées. Le meilleur mot pour décrire Monseigneur Barry est peut-être celui dont se sert saint Paul dans la deuxième lecture : celui d'intendant. Dans ce passage, saint Paul décrit le disciple en termes d'intendance. L'intendant est quelqu'un qui administre une propriété ou des biens qui lui ont été confiés, et qui doit donc se montrer prudent, avisé et surtout digne de confiance. Au fil des années, notre frère Michael s'est vu confier de nombreuses responsabilités, et toute notre Église locale a appris à voir en lui un administrateur compétent et un travailleur infatigable, à qui nous pouvions tous et toutes nous fier sans réserve. Son sens du devoir était exemplaire, il consacrait au travail des heures aussi longues qu'inusitées. En fait, je soupçonne que Michael puisait une grande consolation et beaucoup d'encouragement dans cette parabole qui nous annonce que le Seigneur peut revenir à minuit. A cette heure-là, il l'aurait sûrement trouvé au boulot! Mais j'estime que nous ferions fausse route en ne gardant de Monseigneur Barry que le souvenir d'un excellent administrateur. Saint Paul ajoute au mot "intendant" un qualificatif important. Il dit de ceux qui exercent le ministère apostolique : « les gens doivent penser à nous comme à des serviteurs du Christ, intendants des mystères de Dieu ».

Avant toute autre chose, Monseigneur Barry était prêtre. Avec ceux qui ont part aux saints Ordres, il a été appelé par le Christ à devenir intendant « des mystères de Dieu ». On lui a confié la responsabilité de proclamer la Parole de Dieu, d'annoncer – comme saint Pierre dans la première lecture — la bonne et stupéfiante nouvelle que Jésus, crucifié par amour pour nous, est ressuscité des morts et demeure présent dans son Église à travers le don de l'Esprit. Ce même Esprit qui a transformé notre ami à un tel point, au moment de son ordination, qu'il a été configuré au Christ, le grand prêtre, et autorisé à agir en son nom.

Quand Michael a célébré les sacrements, et en particulier l'eucharistie, pendant plus de cinquante années de prêtrise, le mystère pascal du salut dans le Christ a été rendu présent et a pénétré dans la vie de milliers de personnes. Oui, il a servi le diocèse de Pembroke d'une manière exceptionnelle dans ses biens temporels. Mais son appel le plus profond aura été de servir le peuple de Dieu à titre d'intendant du mystère de l'amour salvifique du Seigneur. Dans un domaine comme dans l'autre, il s'est toujours montré fidèle et digne de confiance, serviteur vigilant prêt à accueillir son maître.

Dans la disponibilité de Michael et son esprit de service nous reconnaissons un profond amour pour l'Église. Rappelez-vous la parabole, l'histoire des vierges avec leurs lampes, qui son sorties à la rencontre de l'époux sur la point arriver pour le célébration nocturne des noces, L'état de vigilance des vierges sages est symbolisé par la flamme de leur lampe. Mais cette lumière ne brille que parce qu'elles on en la précaution d'apporter de l'huile, du combustible, en quantité suffisante. Si la vigilance est affaire de fidélité, devons-nous nous demander, qu'est-ce qui alimente la fidélité du disciple? Quelle est l'énergie qui anime l'entendant digne de confiance? La réponse, bien sûr, c'est l'amour. Nous suivons le Christ dans la foi et nous attendons son retour parce que nous l'aimons. L'amour du Seigneur en nous l'amour de son Église, qui nous pousse à donner notre vie à son service. L'amour du Seigneur et de son Église est l'huile qui alimente notre fidélité. Puisque notre amour pour le Christ naît de son amour pour nous, les réserves en sont inépuisables. Nourri par cet amour, Michael a servi l'Église sans relâche pendant de nombreuses années. En fait, servir l'Église, c'était sa vie.

Mais il y a aussi des vierges folles dans la parabole. Ce sont celles qui ont manqué d'huile et qui ont dû retourner en hâte s'en procurer d'autre. En conséquence, elles ont raté la noce. Dommage qu'elles n'aient pas de Monseigneur Barry sur qui compter. Je suis sûr qu'il aurait eu quelque part une réserve d'huile et qu'il aurait pu leur en fournir. Il gardait tout! Mais je ne suis pas du tout certain qu'elles

auraient pu s'en tirer sans payer. Sérieusement, il y a des moments dans la vie où nous sommes à court d'huile, où les difficultés et les fardeaux de l'existence nous aveuglent, nous empêchent de reconnaître l'amour fidèle du Seigneur : nous perdons notre énergie, nous ne savons plus où nous allons. A ces heures-là il est très important d'avoir quelqu'un à qui demander un coup de main, quelqu'un qui puisse nous remettre sur nos rails, quelqu'un dont la bonté nous rappelle le secours de l'amour de Dieu. Pour bien des gens, Monseigneur Barry a été ce « quelqu'un ». Ils ont été nombreux à me parler de sa disponibilité et de la bonté qu'il leur avait témoignée quand ils en avaient eu besoin. Ici encore, nous sommes témoins de la vigilance d'un serviteur fidèle. La fidélité au commandement de l'amour du prochain nous impose d'être prêts à laisser de côté ce que nous faisons pour venir en aide à la personne dans le besoin. A la fin du passage de saint Paul, on nous dit que ce n'est pas à nous de juger. Dieu seul connaît les secrets du cœur humain. C'est donc à Dieu seul qu'il revient de féliciter et de récompenser. Aussi est-ce à notre Dieu, Dieu de compassion et de miséricorde, que nous remettons notre frère Michael. Poussés par l'amour et par l'estime que nous avons pour lui, et par la gratitude que nous éprouvons pour le dévouement avec lequel il a servi notre Église locale, nous le présentons à Dieu en le priant d'accueillir ce prêtre et cet intendant fidèle au festin des noces du royaume des cieux.

Monseigneur Michael J. Barry, Prêtre du diocèse de Pembroke

Monseigneur Barry, qui a été administrateur diocésain et vicaire général du diocèse de Pembroke, est décédé le 25 avril, dans sa 79e année, à l'Hôpital régional de Pembroke. Né à Renfrew, Ontario, le 10 novembre 1926, il était le fils de feu James Barry et de feu Mary Dillon. Après ses études primaires et secondaires, il s'est préparé au sacerdoce au Séminaire Saint-Augustin, de Scarborough, Ontario. Ordonné prêtre en l'église Saint Francis Xavier de Renfrew, Ontario, le 19 mai 1951, par Mgr William J. Smith, il fut d'abord nommé vicaire à Renfrew et à Arnprior. Après des études couronnées par un doctorat en droit canonique à Rome, en Italie, il fut nommé vice-chancelier et secrétaire de l'évêque, le 15 août 1955, puis chancelier en 1956. En 1965, il devenait curé de la cathédrale St. Columbkille, à Pembroke. Par la suite, il devait être nommé official, vicaire général et vicaire épiscopal aux finances et à l'administration. Lors de la vacance du siège épiscopal de Pembroke, Monseigneur Barry exerça la charge d'administrateur diocésain de janvier 2001 à juin 2002. Il devait prendre sa retraite du ministère à temps plein, en août 2003. Reconnaisant envers le Seigneur pour le don de ce prêtre fidèle et généreux, le diocèse de Pembroke a célébré dans la joie son cinquantième anniversaire d'ordination en 2001. Le souvenir de Monseigneur Barry est particulièrement marqué par ses quarante-huit années de service dévoué à la Chancellerie du diocèse, par sa constante disponibilité et par le leadership administratif dont il a toujours fait preuve. Il laisse dans le deuil son frère, Patrick Barry, de Renfrew, ses sœurs Mary Douglas, de Toronto, et Cathy Engelhart, d'Orangeville, ainsi que de nombreux neveux et nièces. L'ont précédé dans la mort son frère Gerald et sa sœur Eva Timmons. Conformément aux volontés de Monseigneur Barry, il a été exposé au Murphy's Funeral Home de Pembroke, Ontario, le mercredi 27 avril, de 15h00 à 16h30 et de 19h00 à 21h00. On procéda ensuite à la translation de la dépouille mortelle en la cathédrale St. Columbkille de Pembroke, Ontario, où elle a été accueillie officiellement le jeudi 28 avril à 15h00. Il y eut ensuite chapelle ardente de 15h30 à 21h00. La messe des funérailles, concélébrée sous la présidence de Mgr Richard W. Smith, évêque de Pembroke, a eu lieu le vendredi 30 avril 2005, à 11h00. Sépulture dans le lot des prêtres du cimetière St. Columba, à Pembroke.



Parish Suppers — Soupers paroissiaux

Sunday, July 14, 2005
Bonfield, On

St. Bernadette Parish

Supper "Sea Pie" (Home Baked Beans, Homemade Pies etc.)
In Air-Conditioned Hall
Games: 1:30 – 6:00 p.m.
Supper: 3:30 – 6:00 p.m.

14 juillet 2005
Bonfield, ON

Paroisse Ste-Bernadette

Souper: 'Sea Pie' (fèves au lard, Tartes-maison, etc.)
Dans la sale paroissiale (air-climatisé)
Souper: 15h30-18h00
Jeux: 13h30 – 18h00

Saturday, July 16, 2005
Lac- Cayamant

Garage Sale, Craft Sale, Bake Sale, Activities
No meal just Snacks

Sunday, July 17
Otter Lake

Paroisse Ste-Charles

Turkey Supper
3:00 p.m – 6:00 p.m

August 7, 2005
LaPasse, ON

Our Lady of Mount Carmel Parish
Annual Turkey Supper

August 21, 2005
Westmeath, On

Our Lady of Grace Parish
Community Centre, Westmeath

Sunday, August 28, 2005
Calabogie, ON

Precious Blood Parish

Calabogie Peaks
Roast Beef Dinner and Homemade Beans
2:00 p.m. – 6:00 p.m.
Draws, Games, & Bazaar Tables.

Sunday, September 4, 2005
Maynooth, ON

St. Ignatius Martyr Parish

Supper: Ham & Baked Beans
In the New Parish Hall
12:00 noon to 6:00 p.m.
Sunday Mass 11:00 a.m.
Bazaar: Yard Sale, Raffle Tickets, The 'Wheel' – Hoopla, Bingo, Fish Pond,

Baked Goods, Old Time Fiddle & Step Dancing.

Sunday, September 4, 2005
Wilno, ON

St. Mary's Parish

Supper: Chicken
2:00 p.m
Visitor's Mass at 12:30 p.m.

Sunday, September 11, 2005
Chapeau, Qc

St. Alphonsus' Parish

Parish Turkey Supper
1:00 p.m. – 6:00 p.m.

11 septembre, 2005
Chapeau, Qc

Paroisse St-Alphonse

Souper paroissial
13h00 – 18h00

Sunday, September 11, 2005
Bancroft, On

Our Lady of Mercy Parish

All-U-Can-Eat buffet of Roast Beef, Ham & Salads.
1:00 p.m. – 6:00 p.m.
Silent Auction

September 11, 2005
Campbell's Bay

St. John the Evangelist Parish

Roast Beef Dinner

September 11, 2005
Chalk River

St. Anthony's

Turkey Dinner
Lion's Club Hall

2:00 p.m. – 6:00 p.m

Sunday, September 18, 2005
Pembroke, On

St. Columbkille Cathedral

Roast Beef Dinner
12 – 6:00 p.m.
Bazaar Table, Candy Booth, & Raffle Tickets

Sunday, September 18, 2005
Quyon, Qc

Holy Name of Mary Parish

Parish Supper
3:30 p.m. – 6:30 p.m.

18 septembre, 2005
Quyon, Qc

Paroisse-Ste-Marie

Souper paroissial
15h30 – 18h30

Sunday, September 25, 2005
Pembroke, ON

St-Jean-Baptiste Parish

Parish Supper
2:30 p.m. – 6:00 p.m.

25 septembre 2005
Pembroke, ON

Paroisse St-Jean-Baptiste

Souper paroissial
14h30 – 18h00

Sunday, September 25, 2005
Mount St. Patrick

St. Patrick's Parish

Parish Supper: turkey, ham and Beans
1:00 p.m. – 6:00 p.m
Bingo, Games, Crafts, Pickles, Jams, Musical Entertainment

Sunday, October 9, 2005
Round Lake Center

St. Casimir's Parish

Roast Beef and Bean Supper
St. Casimir's Parish Hall
1:00 p.m. – 6:00 p.m.
Bingo and Games

October 16, 2005
Arnrior

St. John Chrysostom Parish

Roast Beef Dinner
11:30 a.m – 6:00 p.m.
Home Made Crafts, Draws for 15,600:00
All Welcome

16 octobre 2005
Témicsaming

Paroisse Ste-Thérèse

Souper: "sea-pie", dinde et dessert
17h à 19h
Bingo (50/50): de 13h à 16h30
Livraison (de 16h à 16h45) 627-9602 et 9121

Sunday, October 16, 2005
Temiscaming, Qc

St Theresa's Parish

Supper: "sea pie", turkey and dessert
5:00 p.m. – 7:00 p.m
Bingo (50/50), crafts and draws
Take out orders (from 4:00 p.m. to 4:45 p.m.) 627-9602 and 9121